

## **Motion 1951**

### **Déclassement de la zone agricole**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la surface de la zone agricole diminue régulièrement ;
- que dans les déclassements on ne tient jamais compte de la qualité des terres ;
- que la zone agricole n'est pas une réserve de terrains à bâtir ;
- qu'un projet de loi veut changer l'affectation de 58 hectares voués à la culture dans la plaine de l'Aire,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place un monitoring des SDA (surfaces d'assolement) et de la SAU (surface agricole utile) afin d'avoir des indicateurs exacts de ces zones ;
- à proposer un texte de loi garantissant au minimum 9 000 hectares de surface agricole utile en zone agricole.